

145 Réaffirmer l'engagement de l'UICN en faveur du multilatéralisme et de la coopération mondiale

RAPPELANT la Charte des Nations Unies et les objectifs fondamentaux du multilatéralisme visant à relever collectivement les défis mondiaux pour un monde plus pacifique, plus prospère et plus durable ;

SE FÉLICITANT du rôle de chef de file de l'UICN dans la création et la réussite d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) essentiels, notamment la Convention sur les zones humides (1971), la Convention du patrimoine mondial (1972), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1974), la Convention sur les espèces migratrices (1979), la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) ;

AFFIRMANT que la coopération multilatérale est essentielle pour relever les défis mondiaux en matière de biodiversité, de climat et de santé, et que les AME jouent un rôle déterminant dans la réalisation de progrès collectifs et permettent d'obtenir d'importants résultats, notamment en ce qui concerne l'arrêt de la destruction de la couche d'ozone et la prévention de l'extinction des espèces, entre autres ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les défis environnementaux sont liés à des dynamiques systémiques plus larges et n'apparaissent pas de manière isolée, et que les AME font partie du système mondial plus large des politiques et du droit internationaux ;

PRÉOCCUPÉ par l'échec apparent des processus multilatéraux et par la diminution de l'engagement ou le recul de certains États en ce qui concerne d'importants AME, notamment ceux relatifs au changement climatique, à la pollution plastique, à la conservation de la biodiversité, à la protection des océans, etc. ;

INQUIET de la récente tendance à l'isolationnisme de certains États, y compris certains États riches qui portent une part importante de la responsabilité de la lutte contre les crises de la biodiversité, du climat et de la santé, et du retrait brutal de sources importantes de soutien financier à la conservation et au développement durable et équitable ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par la montée du soutien à l'autoritarisme, à l'hégémonie et à la xénophobie dans certains États et certaines régions, et par leurs conséquences négatives sur la nature, la santé et les communautés vulnérables ;

INQUIET des récents cas de déplacements, de famine, de conflits violents et de maladies, ainsi que de la dégradation de l'environnement, des phénomènes météorologiques extrêmes, du déclin des écosystèmes et d'autres conséquences liées à notre incapacité à inverser les tendances dangereuses en matière de conditions écologiques et climatiques ;

PRÉOCCUPÉ par un apparent recul de la science et de la prise de décision fondée sur la science, ainsi que par la propagation de fausses informations sur les crises de la biodiversité, de la santé et du climat dans les médias traditionnels et sociaux ;

PRENANT ACTE des conclusions de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres organismes scientifiques faisant autorité, selon lesquelles un changement transformateur est nécessaire pour faire face aux crises de la biodiversité et du climat, et que quatre principes peuvent guider ce changement transformateur vers la durabilité mondiale :

a) l'équité et la justice ; b) le pluralisme et l'inclusion ; c) des relations respectueuses et réciproques entre l'humanité et la nature ; et d) l'apprentissage et l'action adaptatifs ;

NOTANT qu'à l'approche de l'échéance de 2030 fixée par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Programme de développement durable, tout indique que nous allons dans la mauvaise direction et que nous ne parviendrons pas à respecter nos engagements communs en matière de biodiversité, de climat et de développement durable ; et

CONVENANT que le préambule des Statuts de l'UICN, qui stipule que « l'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne inévitablement un abaissement du niveau de vie de l'humanité, mais que cette tendance n'est pas nécessairement irréversible si l'homme prend pleinement conscience de son étroite dépendance vis-à-vis de ces ressources et s'il reconnaît la nécessité de les préserver et de les gérer de manière à favoriser la paix, le progrès et la prospérité de l'humanité », s'applique aujourd'hui, peut-être plus que jamais ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. AFFIRME, en tant qu'« Une seule UICN », son engagement profond et permanent en faveur du multilatéralisme et de la coopération mondiale pour faire face aux crises de la biodiversité, du climat et de la santé qui menacent l'avenir même de l'humanité.

2. DEMANDE au Directeur général et au Conseil de l'UICN, en collaboration avec les Membres et les commissions concernées, de procéder d'urgence à une analyse complète de l'impact que le retrait de pays des AME, des processus mondiaux, des forums et des mécanismes de financement a et aura sur la mission de l'UICN, notamment sur les efforts déployés pour atteindre les objectifs convenus au plan mondial en matière de biodiversité, de climat, de santé et de développement, assortie de recommandations sur les mesures à court terme visant à combler les lacunes et les mesures à long terme visant à renforcer la résilience face à ces retraits et aux actions unilatérales connexes.

3. PRIE INSTAMMENT tous les États Membres de réaffirmer leur engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération mondiale en :

a. examinant l'analyse de l'UICN et en agissant pour remédier aux impacts identifiés, à travers des mesures à court terme visant à combler les lacunes et des mesures à long terme visant à renforcer la résilience face à ces retraits et aux actions unilatérales connexes ;

b. ratifiant et mettant en œuvre tous les AME et accords liés au climat, et dans certains cas en rejoignant ces initiatives, dans un esprit de compromis et de coopération renouvelés ;

c. prenant des mesures urgentes pour résoudre les controverses et mettre fin pacifiquement aux conflits violents, et en dénonçant la violence, afin d'éviter des conséquences catastrophiques pour les peuples et les communautés ainsi que pour les écosystèmes dont ils dépendent ;

d. tendant la main aux États qui se sont retirés ou qui envisagent de se retirer des accords, forums et programmes multilatéraux, avec un esprit ouvert, et en invitant ces États à rejoindre la communauté mondiale ;

e. affirmant ou réaffirmant les engagements en faveur des droits humains, y compris le droit à un environnement propre et sain, à des espèces prospères et abondantes, et à des écosystèmes sains et dynamiques, en soutenant un développement sûr, durable et équitable pour toutes et tous ; et

f. adoptant ou renforçant les engagements des États envers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. APPELLE tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et les peuples autochtones Membres de l'UICN à travailler avec les États qui s'engagent ou se réengagent dans des forums, des accords et des processus mondiaux multilatéraux avec une détermination renouvelée à construire l'avenir que nous voulons et que nous méritons en tant que citoyennes et citoyens de la Terre.